

Assurance Protection Valeur Auto

Document d'information sur le produit d'assurance
PSA Insurance Europe Limited

MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte





Entreprise d'assurance immatriculée à Malte par Malta Financial Services Authority sous le code C68963

Produit: Protection Valeur Auto

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance facultative a pour objet d'assurer les pertes financières subies par l'Assuré lorsque le Véhicule Assuré fait l'objet d'une perte totale économique, d'une perte totale technique, d'un vol du Véhicule Assuré.

	Qu'est-ce qui est assuré ?		Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?									
	<p>✓ La Perte financière subie lors d'une perte totale du bien assuré ou d'un vol du bien assuré.</p> <p>✓ L'indemnité versée se décompose de la manière suivante :</p> <p>L'indemnité Valeur d'Achat :</p> <p>Cette indemnité correspond à la différence entre le Prix d'Achat du Véhicule Assuré et le Montant de l'indemnité versée par l'Assureur automobile, ou à défaut la cote Argus, ou à défaut la valeur fixée par un expert pour racheter un véhicule de mêmes caractéristiques (âge, kilométrage et état d'usure).</p> <table border="1" data-bbox="397 846 759 1413"><thead><tr><th data-bbox="397 846 759 954">Durée écoulée entre les dates de livraison du Véhicule Assuré et de Sinistre</th><th data-bbox="397 954 587 1032">Entre 0 et 4 ans</th><th data-bbox="397 1032 759 1111">Plus de 4 ans et moins de 5 ans</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="145 1032 397 1227">Pour les véhicules dont au moins 25 % du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par</td><td data-bbox="397 1032 587 1227">100 % de l'Indemnité Valeur d'Achat</td><td data-bbox="587 1032 759 1227">50 % de l'Indemnité Valeur d'Achat</td></tr><tr><td data-bbox="145 1227 397 1413">Pour les véhicules dont moins de 25% du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par</td><td data-bbox="397 1227 587 1413">25 % de l'Indemnité Valeur d'Achat</td><td data-bbox="587 1227 759 1413">20 % de l'Indemnité Valeur d'Achat</td></tr></tbody></table>	Durée écoulée entre les dates de livraison du Véhicule Assuré et de Sinistre	Entre 0 et 4 ans	Plus de 4 ans et moins de 5 ans	Pour les véhicules dont au moins 25 % du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par	100 % de l'Indemnité Valeur d'Achat	50 % de l'Indemnité Valeur d'Achat	Pour les véhicules dont moins de 25% du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par	25 % de l'Indemnité Valeur d'Achat	20 % de l'Indemnité Valeur d'Achat		<ul style="list-style-type: none">✗ Tout véhicule n'ayant pas été acheté au moyen d'un financement souscrit auprès de Crédi-par.✗ Tout véhicule de plus de 8 ans à la date d'adhésion.✗ Véhicule d'un poids supérieur à 3,5 tonnes.
Durée écoulée entre les dates de livraison du Véhicule Assuré et de Sinistre	Entre 0 et 4 ans	Plus de 4 ans et moins de 5 ans										
Pour les véhicules dont au moins 25 % du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par	100 % de l'Indemnité Valeur d'Achat	50 % de l'Indemnité Valeur d'Achat										
Pour les véhicules dont moins de 25% du Prix d'Achat du véhicule est financé par un crédit souscrit auprès de Crédi-par	25 % de l'Indemnité Valeur d'Achat	20 % de l'Indemnité Valeur d'Achat										
			Y a-t-il des exclusions à la couverture ?									
	<p>L'indemnité Rachat de Franchise</p> <p>si l'Assuré se voit opposer une Franchise par l'Assureur automobile du Véhicule Assuré, celle-ci sera prise en charge dans la limite de 800€.</p> <p>Prime de Fidélité</p> <p>Si après un Sinistre garanti par l'assurance Protection Valeur Auto, l'Assuré achète un véhicule neuf ou d'occasion de marques Peugeot, Citroën ou DS auprès d'un vendeur agréé par le Groupe PSA ou d'une société détenue en tout ou partie par le Groupe PSA dans les 90 jours suivant le Sinistre, une indemnité équivalente à 5% du montant financé pour acquérir le Véhicule Assuré qui a fait l'objet d'un Sinistre sera versée sur justification de la facture d'achat du nouveau véhicule.</p>		<ul style="list-style-type: none">! Si le sinistre survient alors que le conducteur du véhicule est sous l'empire d'un état alcoolique - état défini par la législation en vigueur (articles l.234-1 et r.234-1 du code de la route) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.! Si le sinistre survient alors que l'assuré est sous l'effet de stupéfiants ou de médicaments utilisés comme tels non prescrits médicalement.! Si le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.! Si le conducteur a provoqué intentionnellement les dommages.! Si la perte totale est survenue alors que le véhicule participait à des compétitions, paris, défis ou tentatives de records.									
	Où suis-je couvert ?											
	✓ Les événements survenus en France métropolitaine, dans les DROM – COM et dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés.											

	<p>Quelles sont mes obligations ?</p>
	<p><u>Lors de la souscription du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis, au moyen d'une vente à crédit souscrite auprès de Crédipar un véhicule de tourisme ou à usage commercial, à 4 roues, neuf ou d'occasion de moins de HUIT ans à la date d'adhésion, d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3,5 Tonnes ; - Régler la cotisation indiquée au contrat. <p><u>En cours de contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre couvert par une assurance automobile comprenant au minimum les garanties RESPONSABILITE CIVILE, VOL et INCENDIE et ce durant toute la période du contrat d'assurance Protection Valeur Auto. - Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux <p><u>En cas de sinistre :</u></p> <p>Il conviendra d'adresser à Crédipar (Service gestion sinistres assurances, 9 rue Henri Barbusse – CS 20061 – 92623 Gennevilliers cedex), les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire de déclaration complété (ce formulaire est disponible en contactant Crédipar), - La preuve de paiement du Montant de l'indemnité versée par l'Assureur automobile, - Le cas échéant, la preuve de la Franchise opposée par l'Assureur automobile, - La copie de la facture d'achat du nouveau véhicule en cas de renouvellement d'un véhicule neuf ou d'occasion de marques Peugeot, Citroën ou DS acheté auprès d'un vendeur agréé par le Groupe PSA ou d'une société détenue en tout ou partie par le Groupe PSA, - Le cas échéant, une copie du rapport de l'expert désigné par l'Assureur automobile du Véhicule Assuré ou de l'expert mandaté par l'Assuré attestant la perte totale, - Le cas échéant, une copie de la plainte déposée auprès des autorités compétentes. <p>Afin de recevoir une indemnité, l'Assuré doit établir que le véhicule est en état de Perte totale. Pour cela, un expert doit l'établir. Cela peut être l'expert désigné par l'Assureur automobile du véhicule, l'Assureur automobile du véhicule responsable du Sinistre ou un expert désigné et réglé par les soins de l'Assuré.</p>
	<p>Quand et comment effectuer le paiement?</p>
	<p>Son règlement se fait par prélèvement. Le montant est intégré au prélèvement des échéances du crédit.</p> <p>Si la durée de l'assurance est supérieure à la durée du financement, le prélèvement sera effectué à même date et sur le même compte que précédemment.</p> <p>Si la première échéance du crédit intervient plus de 30 jours après le financement, le montant de la (ou des) première(s) prime(s) qui n'aura donc pas été prélevée pendant cette période, est réparti, sans frais, sur les prélèvements ultérieurs.</p>
	<p>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'adhésion auprès du réseau de distribution agréé Peugeot, Citroën ou DS ou d'une société détenue en tout ou en partie par le groupe PSA : L'Assuré est garanti dès la livraison du véhicule. - En cas d'adhésion par le biais d'une vente par téléphone : L'Assuré est garanti dès la date de l'adhésion par le biais d'une vente par téléphone. - En cas d'adhésion par voie postale par le biais du formulaire d'adhésion tardive : L'Assuré est garanti à la date du cachet postal d'envoi de l'adhésion, si celle-ci intervient après la livraison. <p>L'assurance est d'une durée d'un mois. Elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement de la prime, pour une durée maximale de 5 ans, quelle que soit la durée du financement. A l'issue des 5 ans, l'assurance prend automatiquement fin et aucun renouvellement tacite n'est possible.</p>
	<p>Comment puis-je résilier mon contrat?</p>
	<p>Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier.</p> <p>Si votre lettre parvient à Crédipar 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus.</p>